

INSEAMM 10/10/2023

Délibération n° DELIB_15_RH_23_10_10_REC_EMPL_NON_PERM

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 10 Octobre 2023**

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Délibération n° DELIB_15_RH_23_10_10_REC_EMPL_NON_PERM

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, sur invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

VU

- l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique,
- le tableau des emplois,
- la délibération DELIB_04_RH_23_07_04_REC_EMPL_NON_PERM du 4 juillet 2023 relative au recrutement d'agents contractuels,

CONSIDÉRANT

L'avis favorable du Comité Social territorial du 21 septembre 2023,

INSEAMM 10/10/2023

Délibération n° DELIB_15_RH_23_10_10_REC_EMPL_NON_PERM

Le Président,

EXPOSE

Aux termes du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier la quotité d'un poste de deux moniteurs aux Beaux-Arts de Marseille (adjoint technique) :

- un poste d'une quotité de travail de 50% passera à 75%.
- un poste d'une quotité de travail de 50% passera à 25%.

Le nombre de postes autorisé passera donc de 2 à 3 postes à 25% et de 3 à 4 postes à 75%.

Il est donc proposé de réaliser, en fonction de la saison ou du surcroît d'activité, les recrutements non permanents suivants:

	Nombre de postes	Missions	Cadre d'emploi
Les Beaux-Arts	<ul style="list-style-type: none"> o Quatre postes à 50 % (17h30 hebdomadaire) ; o Trois postes à 25 % (8h45 hebdomadaire) ; o Quatre postes à 75 % (26h15 hebdomadaire) 	moniteurs à temps non complet	Adjoints techniques
	3 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	le rangement et le nettoyage de l'école pendant la période estivale	Adjoints techniques
INSEAMM (SG/IFAMM/BA/CPBM)	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	Tâches administratives	Attachés
INSEAMM (SG/IFAMM/BA/CPBM)	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	Tâches administratives	Rédacteurs
INSEAMM (SG/IFAMM/BA/CPBM)	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire) et 1 poste à temps non complet (17h30)	Tâches administratives	Adjoints administratifs
INSEAMM (SG/IFAMM/BA/CPBM)	1 poste à temps complet (35h hebdomadaire)	aide polyvalente pour les événements culturels et artistiques	Technicien

INSEAMM 10/10/2023

Délibération n° DELIB_15_RH_23_10_10_REC_EMPL_NON_PERM

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Directeur Général à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions ci-dessus (cf. pièce jointe n°1).

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents sur des postes permanents (fonctionnaires ou contractuels).

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

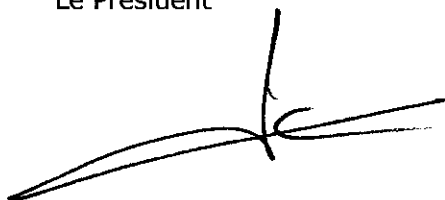
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 10 Octobre 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 10.10.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 11.10.23

INSEAMM 10/10/2023

Délibération n° DELIB_15_RH_23_10_10_REC_EMPL_NON_PERM

		(production et aide technique),	
INSEAMM (SG/IFAMM/BA/CPBM)	5 postes dont : - 3 à temps complet (16h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (8h/hebdomadaire)	Enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique
INSEAMM (SG/IFAMM/BA/CPBM)	4 postes dont : - 2 à temps complet (20h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (10h/hebdomadaire)	Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique

Par ailleurs, le recrutement d'agents non titulaires pourra s'effectuer pour les remplacements d'agents momentanément absents (maladie, disponibilité sachant qu'il est possible de remplacer l'agent absent :

- par un agent contractuel avec un niveau de formation inférieur
- par un agent contractuel avec une quotité de travail différente
- par deux agents contractuels à temps partiel
- par un agent contractuel d'un grade inférieur

Ces recrutements ne sont pas systématiques et seront réalisées qu'en raison des nécessités de service. Le remplacement des enseignants sera néanmoins privilégié.

Règles communes au recrutement d'agents contractuels :

- Les agents devront justifier d'un diplôme ou/et d'une expérience professionnelle correspondant aux fonctions.
- La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Ces postes ne pourront être recrutés que dans le limite de l'enveloppe budgétaire prévue chaque année.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.